PARLEMENT EUROPÉEN 2009 - 2014

Document de séance

27.6.2012 B7-0341/2012

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 202, paragraphe 2, du règlement

sur la mise en place d'un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants
(2012/2670(RSP))

Erminia Mazzoni
au nom de la commission des pétitions

B7-0341/2012

Résolution du Parlement européen sur la mise en place d'un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants
(2012/2670(RSP))

Le Parlement européen,

– vu le nombre considérable de pétitions émanant des citoyens de l'Union européenne demandant la mise en place d'un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants (1613/10, 1274/2011, 1321/2011, 1377/2011, 1412/2011 et autres),

– vu la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie (STCE n° 125),

– vu l'article 202, paragraphe 2, de son règlement,

A. considérant que l'article 13 du traité FUE dispose que l'Union européenne et les États membres doivent tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles;

B. considérant qu'il n'existe aucune législation de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants bien que le nombre d'animaux de compagnie soit estimé à plus de cent millions;

C. considérant que la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie n'a pas encore été signée par tous les États membres;

D. considérant que les animaux de compagnie et les animaux errants sont victimes de maltraitance et de cruauté dans de nombreux États membres et que les pétitionnaires se réfèrent principalement à des États membres du sud et de l'est de l'Europe;

1. invite l'Union européenne et les États membres à ratifier la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie et à transposer ses dispositions dans les ordres juridiques nationaux;

2. invite la Commission à présenter un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants incluant:

 • des règles pour l'identification et l'enregistrement des animaux,

 • des stratégies de gestion des animaux errants comprenant des programmes de vaccination et de stérilisation,

 • des mesures en vue de promouvoir la responsabilisation des propriétaires,

 • l'interdiction de chenils et de refuges illicites,

- l'interdiction d'abattre des animaux errants sans avis médical,
- des programmes d'information et d'éducation dans les écoles sur le bien-être des animaux,
- l'imposition de sanctions sévères à tout État membre qui ne respecte pas la réglementation;

3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.